



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/ST03-16T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation relatif aux travaux de renouvellement des branchements eau potable et de vannes, rue des Petits Moulins, les Goëlands, les Mouettes, les Colombes et l'impasse des Mimosas

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)
Vu la demande de la SIRA, 321 rue de Londres 62730 LES ATTAQUES

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement des branchements eau potable et de vannes, rue des Petits Moulins, les Goëlands, les Mouettes, les Colombes et l'impasse des Mimosas.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est initialement applicable durant 90 jours à compter du 31 mars 2025.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 30km/h, en approche du droit du chantier,
- Alternat par feux tricolores ou par panneaux B15-C18

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- des panneaux de type AK5 ou AK14 et KC1,
- du panneau B6a1 (interdiction de stationner),
- du panneau de prescription B14 (limitation de vitesse),
- des panneaux B15-C18,
- du panneau de type B31 (fin d'interdiction).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Le 19 mars 2025

Pour le Maire
L'Adjoint aux Travaux

José RIVAS

